



# Assemblée générale

Distr. générale  
25 juin 2018  
Français  
Original : anglais/arabe/espagnol

---

## Soixante-treizième session

Point 99 h) de la liste préliminaire\*

Désarmement général et complet :

### Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements

Rapport du Secrétaire général

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	2
II. Réponses reçues des gouvernements . . . . .	2
Cuba . . . . .	2
Liban . . . . .	3
Panama . . . . .	3
Qatar . . . . .	4
Ukraine . . . . .	5

---

\* A/73/50



## I. Introduction

1. Au paragraphe 4 de sa résolution 72/47, intitulée « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements », l'Assemblée générale a invité tous les États Membres à communiquer au Secrétaire général des informations sur les mesures qu'ils auront adoptées pour promouvoir les objectifs énoncés dans ladite résolution, et prié le Secrétaire général de faire figurer ces informations dans un rapport qu'il lui présentera à sa soixante-treizième session.

2. Comme suite à cette demande, une note verbale a été adressée aux États Membres le 5 février 2018, les invitant à communiquer des informations à ce sujet. Les réponses reçues sont présentées dans la section II ci-dessous. Les réponses reçues après le 15 mai 2018 seront publiées sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement ([www.un.org/disarmament](http://www.un.org/disarmament)) dans la langue de l'original. Aucun additif au présent rapport ne sera publié.

## II. Réponses reçues des gouvernements

### Cuba

[Original : espagnol]  
[8 mai 2018]

Le respect des normes environnementales reste une nécessité dans tous les domaines de la vie sociale, y compris en ce qui concerne l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de limitation des armements.

À cet égard, il convient de mentionner la tenue de la deuxième Convention internationale sur la science, la technologie et l'innovation du 5 au 9 mars à La Havane. Dix manifestations parallèles ont été organisées dans le cadre du programme, auxquelles ont participé plus de 1 200 professionnels provenant de 39 pays. Les problématiques environnementales dans les domaines du désarmement et de la sécurité ont été au nombre des questions examinées avec succès à cette occasion.

En tant qu'État partie, entre autres, à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à la Convention sur les armes à sous-munitions, Cuba veille au strict respect des normes environnementales ainsi que des autres obligations découlant de ces instruments.

Les organes compétents de Cuba appliquent rigoureusement un cadre juridique solide pour garantir le respect des obligations internationales relatives aux normes environnementales.

Cuba se félicite de la signature et de la ratification du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et réaffirme qu'elle accorde un rang de priorité élevé au

désarmement nucléaire. En outre, elle apprécie fortement le fait que cet instrument juridique international comporte des dispositions relatives à l'environnement.

La paix et la sécurité internationales, l'équilibre écologique fragile de notre planète et le développement durable sont gravement menacés par la possibilité latente de l'emploi d'armes de destruction massive et par leur perfectionnement permanent. L'élimination complète de ce type d'armements est le seul moyen véritablement efficace d'échapper aux funestes conséquences de leur emploi.

Il importe de tenir dûment compte des normes environnementales applicables lors de la négociation de traités et d'accords internationaux sur le désarmement et la limitation des armements et dans les instances internationales compétentes.

## **Liban**

[Original : arabe]  
[27 avril 2018]

### **Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements**

Le commandement de l'armée déclare que le Liban ne possède aucune arme susceptible de porter atteinte à l'environnement. Il est attaché aux conventions relatives au désarmement, à la maîtrise des armements et au respect des normes environnementales, et il se déclare préoccupé de constater que l'ennemi israélien dispose d'un vaste arsenal d'armes de destruction massive qui peuvent avoir des effets néfastes sur l'environnement, même en cas de non-recours.

## **Panama**

[Original : espagnol]  
[14 mai 2018]

Au Panama, dans le cadre de l'application des normes environnementales, les zones contaminées par du matériel de guerre ou assimilé ont été placées sous la tutelle du Ministère de l'environnement en vue de leur utilisation et de leur gestion, conformément à un accord interinstitutionnel de coopération technique et de répartition par lequel le Ministère de l'économie et des finances, au nom du pays, a octroyé quelque 55 195,56 hectares, incluant des zones protégées, des zones d'accès restreint (champs de tir et zones contaminées par du matériel de guerre), des zones de production rurale (en vue de la mise en valeur des forêts et de l'agroforesterie) et des zones de production rurale comportant des forêts de protection, situées dans les secteurs Est et Ouest du canal de Panama.

Le Ministère de l'environnement a demandé que des projets soient menés en vue de nettoyer les zones contaminées par des munitions non explosées. À cette fin, le Ministère doit présenter un plan de sauvegarde et de déplacement de la faune sauvage, conformément à la résolution AG-0292 du 14 avril 2008, ainsi qu'une étude d'impact sur l'environnement et un programme de travail, de sécurité, de santé et d'hygiène industrielle et environnementale.

La contribution de la police nationale panaméenne aux efforts de désarmement est essentielle. À cet égard, le Secrétariat général du Système d'intégration économique de l'Amérique centrale a renforcé les capacités du personnel spécialisé

dans les explosifs et le désarmement afin de lui permettre d'analyser la faisabilité technique et la pertinence opérationnelle des directives techniques relatives à l'adoption et à l'application des mesures et des activités prescrites au titre du Code de conduite des États d'Amérique centrale en matière de transfert d'armes, de munitions, d'explosifs et d'autres éléments connexes, ainsi que des directives techniques relatives au traçage de l'origine des munitions d'armes détenues par des civils, par les forces de l'ordre publiques et par les militaires, qui contribueront aux accords sur le désarmement, la maîtrise des armements et la sécurité internationale, et de formuler des recommandations à cet égard à la Commission de sécurité centraméricaine.

Ces mesures et dispositions réglementaires ont permis aux institutions panaméennes chargées de la sécurité nationale et de la protection de l'environnement de contrôler les zones contaminées par du matériel de guerre ou assimilé.

## **Qatar**

[Original : arabe]  
[19 avril 2018]

- Le Qatar ne possède que des armes classiques autorisées au niveau international et n'en détient que le strict nécessaire pour protéger la sécurité nationale dans le contexte régional et international. Il s'emploie à améliorer l'entretien des armes et leur utilisation pendant l'entraînement afin de pouvoir s'en servir pendant plus longtemps et d'éviter d'avoir à s'en procurer davantage.
- Il est à noter que le Qatar est l'un des rares pays à avoir créé, en avril 2004, au sein de ses forces armées, une Direction de l'environnement qui travaille en toute indépendance et a toute autorité pour contrôler le respect des normes et dispositions environnementales dans le cadre de l'ensemble des opérations et activités militaires des forces armées qatariennes.
- La Direction de l'environnement travaille en coopération et en coordination avec toutes les forces et unités armées pour faire en sorte qu'elles respectent les normes et dispositions environnementales dans toutes leurs opérations et activités militaires, par les moyens suivants :
  - a) Établissement des normes et dispositions environnementales à l'intention des forces armées et suivi de leur application ;
  - b) Participation à tous les comités de préparation des exercices, entraînements et manœuvres militaires, qui visent à ce que ces activités soient conduites en évitant toute atteinte à l'environnement, à ses éléments ou à ses attributs naturels, et surveillance du respect des normes et dispositions environnementales (diffusées à l'ensemble des forces armées qatariennes) aussi bien avant que pendant et après les exercices ;
  - c) Supervision de la destruction des diverses munitions périmées, qu'il s'agisse de veiller à l'homologation des sites de destruction ou à l'application des normes et dispositions garantissant une neutralisation des munitions sans danger pour l'environnement, et prélèvement sur les sites, avant et après les opérations de destruction, d'échantillons qui sont analysés en laboratoire pour vérifier si la zone est polluée ou non ;

- d) Surveillance de toutes les activités de tir menées par les corps militaires ;
- e) Participation à l'élaboration des lois et dispositions législatives nationales concernant l'application des traités internationaux.

## Ukraine

[Original : anglais]  
[15 mai 2018]

L'Ukraine adopte des mesures dans le respect de l'accord de mise en œuvre entre son Conseil des ministres et l'Organisation OTAN d'entretien et d'approvisionnement relatif à la destruction d'armes légères et de petit calibre, de munitions classiques et de mines terrestres antipersonnel de type PFM-1 et de l'accord conclu avec les États-Unis d'Amérique en vue de l'aider à éliminer des armes nucléaires stratégiques et à prévenir la prolifération d'armes de destruction massive.

Les activités de production de l'entreprise principale chargée d'éliminer les mines terrestres PFM-1 et le propergol solide des moteurs-fusées des missiles SS-24 répondent aux normes internationales, notamment la norme ISO 14001 : 2015 (systèmes de management environnemental). Ces systèmes permettent à l'entreprise : d'appliquer les mêmes règles à tous les employés et sous-traitants afin de garantir l'innocuité pour l'environnement de ses activités ; d'informer régulièrement l'ensemble des parties prenantes des activités relatives à l'innocuité pour l'environnement menées par l'entreprise et de continuer de dialoguer ouvertement avec tous ces acteurs ; de fournir des informations sur les résultats de l'évaluation des effets des activités économiques de l'entreprise sur la réalisation des objectifs environnementaux ; de diffuser les informations relatives aux activités de l'entreprise en matière de gestion de l'environnement et d'entretenir de solides relations publiques.

La neutralisation du propergol solide des moteurs-fusées des missiles balistiques intercontinentaux SS-24 est réalisée selon la méthode la plus respectueuse de l'environnement, à savoir l'extraction hydromécanique du propergol, dont les produits du traitement servent à fabriquer des explosifs à émulsion. Cette technologie, qui est conforme aux normes internationales, permet d'utiliser les produits issus du propergol comme matières premières de récupération pour les explosifs à émulsion. Ceux-ci bénéficient de tous les certificats requis pour autoriser leur utilisation, y compris ceux émis par les autorités nationales d'inspection sanitaire et environnementale. En outre, ils permettent de remplacer les explosifs contenant du TNT, dangereux pour l'environnement, dans le cadre des explosions pratiquées sur les installations minières.

Les mines terrestres antipersonnel de type PFM-1 et les déchets générés lors de la neutralisation du propergol sont détruits dans une usine équipée à cet effet : ils sont soumis à un traitement à haute température selon un système d'élimination par étapes des produits de combustion. L'usine est dotée de systèmes avancés de postcombustion, de filtration et de neutralisation des produits de combustion, pour empêcher la propagation des substances nocives dans l'environnement. Pour l'élimination des déchets générés lors de la neutralisation du propergol, l'installation conçue par la société allemande Eisenmann et construite et mise en place avec l'assistance des États-Unis est également utilisée.

Le niveau de risque des substances solides qui se forment à l'issue de l'élimination du propergol solide et des mines de type PFM-1 est tel qu'il est possible d'utiliser ces substances dans la construction d'installations industrielles et l'entretien des routes.